

# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 avril 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice : 8  
présents : 5  
votants : 7

Date de la convocation : 29 mars 2019  
Date d'affichage : 29 mars 2019

Le Conseil Municipal se réunit, en ce jour, sous la responsabilité de Monsieur Le Maire, Pascal SORIN.

Présents : GREZES Catherine, LE HOUEZEC Cécile, RILEY Douglas, VASSEUR Marielle.

Excusés : CHAUVIN Alain

Représentés : STRAUCH Léonore par Catherine GREZES, KENKEL Margaretha par VASSEUR Marielle

Secrétaire : GREZES Catherine

## **Ordre du jour :**

- Adoption du compte rendu du 21 mars 2019
- Délibérations :
  - Vote des Budgets 2019 (Commune, Eau, Transport, Msap)
  - Vote des taux d'imposition des Taxes directes locales 2019
  - Vote d'une subvention exceptionnelle du service général au service de l'eau
  - Reversement de l'excédent d'exploitation du budget transport vers le budget principal
- Informations générales
- Questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

## **Délibérations du conseil :**

### **D-2019-013 Vote des taux d'imposition taxes directes locales 2019**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de voter les taxes directes locales 2019 comme indiqué ci-dessous, pour un produit fiscal global attendu budgétairement de **66 351 €**.

	Bases d'imposition 2019	Taux d'imposition 2019	Produit voté par L'assemblée
Taxe d'habitation	269 100	13.67	36 786
Taxe foncière (bâti)	201 000	11.78	23 678
Taxe foncière (non bâti)	12 300	47.86	5 887
<b>TOTAL</b>			<b>66 351</b>

#### **D-2019-014 Vote du budget primitif communal 2019**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de la commune pour l'année 2019 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : 509 955.34 €
- Section d'Investissement : 355 194.14 €
- Total : 865 149.18 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2019.

#### **D-2019-015 Vote du budget primitif du service de l'eau 2019**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif du Service de l'Eau de l'année 2019 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : 119 253.10 €
- Section d'Investissement : 123 138.00 €
- Total : 242 391.10 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le budget primitif du Service de l'Eau pour l'année 2019.

#### **D-2019-016 Vote du budget primitif du la régie de transport 2019**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de la Régie des Transport de l'année 2019 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : 89 664.41 €
- Section d'Investissement : 25 562.01 €
- Total : 115 226.42€**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le budget primitif de la Régie des Transport de Vaour pour l'année 2019.

#### **D-2019-017 Vote du budget primitif du la Maison de services au public 2019**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de la Maison de Service au Public de l'année 2019 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : 36 500.00 €
- Section d'Investissement : 993.00 €
- Total : 37 493.00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le budget primitif de la Maison de Service au Public pour l'année 2019.

#### **D-2019-018 Reversement de l'excédent de fonctionnement du budget de transport au budget principal**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-1, R.2221-48 et R.2221-9 ;

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédant, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou en reversement à la collectivité locale de rattachement ;

Considérant que la section d'exploitation du budget de transport est excédentaire à hauteur de 49 664.41 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

Considérant que cet excédent d'exploitation revêt un caractère exceptionnel ;

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- décide d'intégrer dans le budget principal une partie du résultat d'exploitation du budget de transport ;
- précise que le montant de la reprise s'élève à 30 000 €
- indique que le reversement s'effectue par le jeu d'écriture comptable suivant :
  - Budget transport : art.672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : 30 000 €
  - Budget principal : art.7562 Régie dotées de la personnalité morale : 30 000 €

**D-2019-019 Vote d'une subvention exceptionnelle du service général au service de l'eau**

Monsieur le Maire rappelle que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations prévues à l'article L.2224-2 du CGCT qui sont applicables seulement aux communes de 3 000 habitants.

Il explique aux membres du Conseil Municipal les difficultés rencontrées pour financer la section d'exploitation du budget annexe de l'eau, compte tenu de la nécessité de respecter les règles budgétaires et comptables et de l'obligation de faire face à des dépenses imprévues.

Il propose, donc, d'approuver le versement exceptionnel du titre de l'exercice 2019, d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'eau d'un montant de 30 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget de l'eau d'un montant de 30 000 € qui sera inscrite :

Budget principal – Dépenses de fonctionnement : article 65737

Budget eau – recettes d'exploitation : article 74

**Informations générales :**

Un conseiller souhaite qu'il soit établi un compte rendu du travail accompli par le conseil municipal depuis 2014.

Personnel communal : la commission du personnel va se réunir pour faire le point sur les contrats qui se terminent en mai et juin.

Fait à Vaour, le 8 avril 2019

Le Maire,

Pascal SORIN

Suivent les signatures

CHAUVIN Alain	GREZES Catherine	KENKEL Margaretha
<i>Excusé</i>		<i>Représentée par Marielle VASSEUR</i>
LE HOUZEC Cécile	RILEY Douglas	STRAUCH Léonore
		<i>Représentée par Cathy GREZES</i>
VASSEUR Marielle		